

COUPS DE POUCE VÉLO



Aides attribuées par
la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
dans la limite des crédits alloués à l'opération.

Renseignements CC des Portes de Sologne : 02 38 61 93 80
environnement@ccportesdesologne.fr
www.ccportesdesologne.fr



COUP DE POUCE VÉLO

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) accorde une attention particulière à la mobilité et aux déplacements doux sur son territoire. Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels, la CCPS souhaite instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo qu'il soit électrique ou mécanique, neuf ou d'occasion.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la CCPS aux particuliers.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes des portes de Sologne et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique, électrique, cargo avec ou sans assistance électrique pour les particuliers ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont les personnes majeures dont l'adresse principale se situe sur l'une des 7 communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Les particuliers ne peuvent solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un vélo mécanique ou électrique ou pour la transformation d'un vélo mécanique en VAE. Une seule demande par foyer sera autorisée.

Article 3 – Vélos éligibles

Pour l'aide à l'achat, les vélos éligibles sont :

- Un vélo mécanique neuf ou d'occasion ;
- Un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, ou transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique (homologation à fournir) ;
- Un vélo cargo/tripporteur/remorque neuf ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique.

Article 4 – Montant de l'aide octroyée

Pour l'achat ou la transformation d'un vélo selon les conditions prévues dans l'article 3, le montant de la subvention s'élève à 30% du montant TTC du vélo dans la limite de 300 € et du budget alloué à l'opération.

Pour tout achat d'un vélo d'occasion auprès d'une association, une aide de 50 % du montant TTC du vélo sera attribuée dans la limite de 100 € et du budget alloué à l'opération.

Article 5 – Engagements de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

La CCPS versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition ou de transformation du vélo soit postérieure au 1^{er} janvier 2025.

L'engagement de la CCPS est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour les opérations dédiées aux actions environnementales.

Article 6 – Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention de la CCPS par foyer ;
- Ne pas céder le vélo aidé dans les 3 ans suivant son acquisition.
- Restituer le montant de la subvention dans les trois mois suivant la cession du vélo en cas de non-respect des conditions précitées ;
- Opérer au marquage de son vélo.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende ».

La CCPS pourra procéder à des contrôles aléatoires de conformité dans les trois ans suivant l'acquisition du vélo subventionné.

Coup de pouce vélo

Formulaire de demande de subvention

LE DEMANDEUR

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : _ _ _ _ _ COMMUNE :

Tél. : _ _ _ _ _ Email :

PIECES A FOURNIR

- ☐ **Pièce d'identité** (photocopie CNI, Passeport ou Permis de conduire)
- ☐ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** au nom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, taxe d'habitation, ...)
- ☐ Un **relevé d'identité bancaire** (BIC/IBAN) à jour
- ☐ La **facture d'achat du vélo acquittée au nom et adresse du demandeur**

Dossier complet à adresser par voie postale à la Communauté de Communes des Portes de Sologne - 109 rue Joffre - 45240 La Ferté-Saint-Aubin ou par mail à l'adresse environnement@ccportesdesologne.fr.

Renseignement : Téléphone : 02 38 61 93 80

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la CCPS tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Le demandeur s'engage à ne percevoir qu'une seule subvention de la CCPS, non renouvelable, par foyer, à ne pas revendre le vélo pendant les 3 années suivant l'octroi de la subvention sous peine de restituer la subvention à la CCPS, à ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide octroyée par une autre collectivité et à utiliser le vélo subventionné pour mes déplacements utilitaires ou domicile-travail dans un objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,